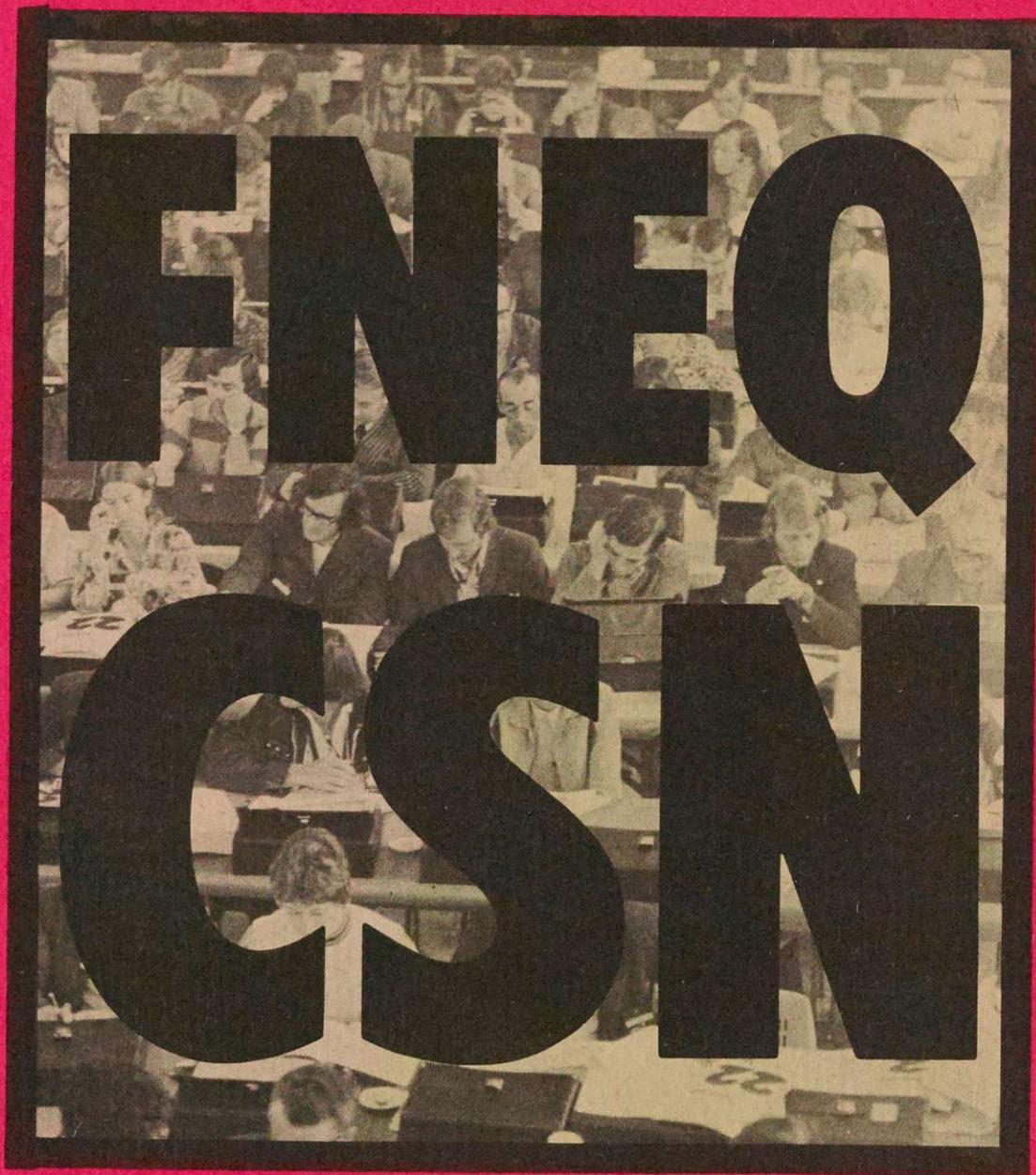


NOUVEAU POUVOIR

Journal de la Fédération nationale des enseignants québécois (CSN)



Les enseignants et le mouvement syndical

*Extraits du discours
du président de la CSN
au congrès de fondation de
la Fédération nationale
des enseignants québécois*

Vous êtes placés au beau milieu du tourbillon qu'occasionnent la réforme de l'éducation et les conflits culturels, sociaux et politiques qui sévissent en même temps: changements administratifs, fusions, définitions nouvelles des normes, négociations à l'échelle provinciale, développement rapide du corps enseignant, conflits idéologiques nouveaux, conflits d'ordre pédagogique, différends relatifs aux conditions de travail, essor politique de la jeunesse, contestation, et ainsi de suite.

A tous points de vue, comme enseignants, vous vous trouvez plongés au cœur d'une société complexe, en pleine évolution, tiraillée par des courants divers. Vous êtes susceptibles de subir les contre coups de cette évolution rapide et discutée, et, d'autre part, vous êtes placés de façon à pouvoir y tenir un rôle extrêmement important.

Vous avez donc besoin d'un syndicalisme fort, bien structuré, militant, tant pour vous affirmer et vous défendre comme salariés dans une situation souvent tumultueuse et mouvante, que pour faire peser tout le poids de votre influence professionnelle dans les grands débats culturels, pédagogiques, sociaux et politiques.

Qu'est-ce qu'un individu isolé, dans un monde aussi agité, aussi changeant? Qu'est-ce qu'un syndicat isolé? Qu'est-ce qu'une profession qui s'isolerait, dans une conjoncture pareille? Peu de chose! Vous devez être à la fois syndiqués, fédérés, affiliés, appuyés sur un vaste mouvement démocratique et progressiste, pour que votre profession s'organise vraiment, pour qu'elle soit une force, pour que la bureaucratie ne puisse pas régner sur l'éducation, pour que vous ne soyez pas les jouets du pouvoir, et pour que ce soit vous qui inspiriez et défendiez les valeurs et les progrès du monde de l'éducation dans une société qui aurait tôt fait, autrement, de vous utiliser au gré de ce pouvoir.

Vous êtes des hommes libres, et je puis vous dire que dans votre fédération vous recevrez en quelque manière un supplément de liberté. Car votre liberté trouvera, comme déjà au sein de la centrale, un emploi additionnel, des occasions nouvelles de se déployer, et, pour ainsi dire, un espace de surcroît, des tâches, des objectifs d'ensemble et des stimulants. **On ne diminue pas sa liberté quand on se réunit: on la met à pied d'œuvre et on l'exalte.**

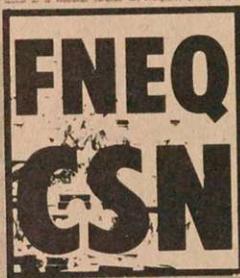
Les autres travailleurs auront d'ailleurs besoin de vous, de votre réflexion, de votre formation générale, comme vous aurez besoin des leurs, **différentes souvent mais aussi réelles.** Vous ne faites pas partie d'une Eglise dogmatique. Vous faites partie d'un mouvement. Ne craignez pas d'y être à l'étroit. Le syndicalisme, à la CSN, a tendance, ce qui est précieux, à s'agrandir à la mesure des pensées libres qui s'y exercent. Je ne dis pas qu'il y réussit toujours, ce serait impossible. Mais je dis que nous faisons notre possible, tous ensemble, malgré des divergences parfois très sérieuses, pour faire à la liberté la place dont elle a besoin pour rayonner et féconder ce mouvement dont on constate à maints égards que, loin de vieillir, il a heureusement tendance à rajeunir. J'ose croire que votre fédération non seulement ne rétrécira pas cet espace vital mais agira plutôt pour l'étendre et l'élargir.

Ne laissez donc jamais les débats secondaires et même certaines oppositions plus graves vous impressionner au point que vous en arriviez à conclure, par courte vue, qu'il faille vous distinguer du mouvement syndical organisé. Faites votre partie dans cet ensemble, librement, audacieusement. Le reste est affaire de temps, de maturation, d'approfondissement. Vous voilà, fédérés, plus solidaires les uns des autres, plus significatifs, si j'ose dire.

Il n'y a pas à l'heure actuelle de plus grande force de transformation sociale que le mouvement syndical au Québec et en particulier la CSN, ses fédérations, ses conseils centraux, ses services, ses moyens de divers ordres. Il n'y a pas tout pas de force qui puisse davantage, si elle s'accomplit vraiment, devenir plus importante pour la cité de demain.

Marcel Pepin

NOUVEAU POUVOIR



NOUVEAU POUVOIR

est publié au moins 4 fois par année par la Fédération nationale des enseignants québécois (CSN) 1001 rue Saint-Denis, Montréal 129. Téléphone 842-3181.

Le 27 septembre 1972
Volume 3 numéro 5

NOUVEAU POUVOIR



NOUVEAU POUVOIR



111

Lithographié par Journal Offset Inc.
254 Benjamin-Hudon, Ville St-Laurent

Structures et fonctionnement

I - Ligne de décision: LES ORGANISMES

A) Les organismes constituants de la CSN

	page
1. Syndicat local _____	6
2. Conseil des métiers _____	6
3. Fédération professionnelle _____	6
4. Conseil central _____	6
5. Confédération _____	7

B) Les organismes administratifs de la CSN

1. Congrès confédéral _____	12
2. Conseil confédéral _____	12
3. Bureau confédéral _____	12
4. Exécutif confédéral _____	12

II - Ligne d'exécution: LES SERVICES

A) Le syndicat local _____	14
B) La fédération professionnelle _____	14
C) Le Conseil central _____	14
D) La Centrale _____	15

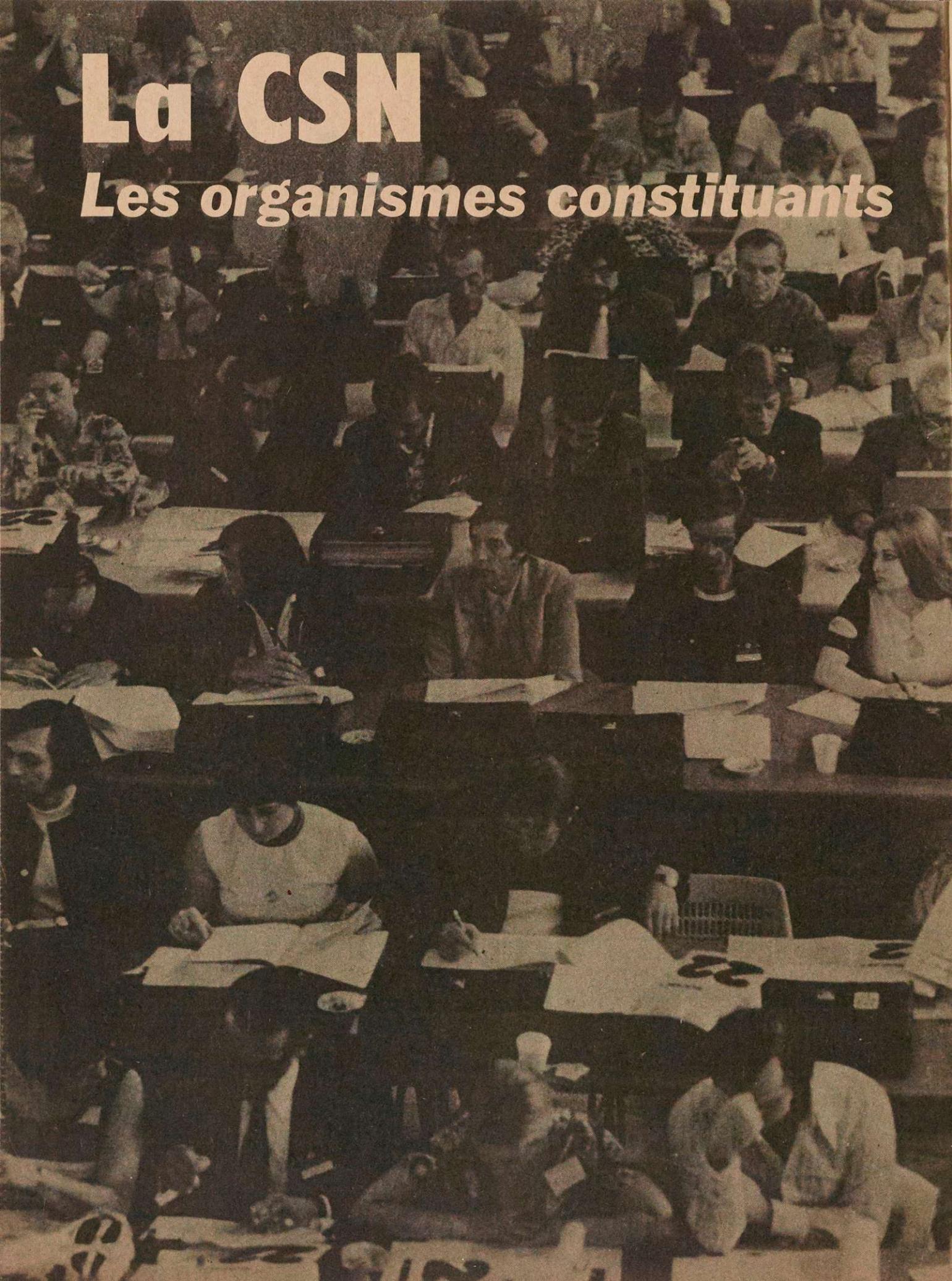
III- LA FNEQ

1. La déclaration de principes _____	18
2. La constitution _____	19
3. La liste des syndicats affiliés à la FNEQ _____	22

Les chiffres qui apparaissent dans ce journal sont tirés des documents officiels du dernier congrès (1972) de la CSN; par conséquent, ils ne tiennent pas compte des syndicats qui ont quitté la centrale, ni de ceux qui y sont entrés.

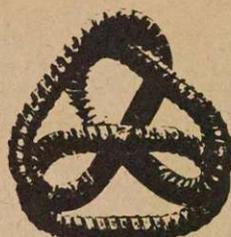
La CSN

Les organismes constituants





CSN



CSN



CSN



CSN



CSN

**Confédération
des syndicats nationaux**



**21
conseils centraux**



**12
fédérations**



**1,102
syndicats locaux**



**250,571
membres**

I- Les syndicats locaux

a- Composition: Groupent les travailleurs sur le plan de l'entreprise, du métier ou de la profession (Statuts, art 1.).

b- Buts: Défendre et promouvoir les intérêts économiques et sociaux de leurs membres, partout où ils sont en jeu.

c- Fonctionnement: Deux structures existent:

1- Formule simple à deux paliers:
Assemblée générale: autorité suprême qui décide tout; **exécutif:** exécute les décisions de l'assemblée générale; éclaire, guide, conseille les syndiqués individuellement et l'assemblée générale;

2- Formule à trois paliers:
Assemblée générale: autorité suprême qui décide les politiques générales et contrôle la marche du syndicat.

Conseil syndical: regroupe les représentants de l'assemblée générale; administre le syndicat entre les assemblées générales et suivant les décisions prises par l'assemblée générale; **exécutif:** exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil syndical; éclaire, guide et conseille l'assemblée générale et le conseil syndical.

d- Pouvoirs: 1- se donner une constitution propre qui ne doit cependant pas déroger aux principes directeurs de la CSN; 2- prendre toute décision visant au bien de leurs membres; 3- décider d'accepter ou de rejeter un projet de convention collective; 4- décider de faire la grève; 5- administrer les cotisations syndicales perçues.

e- Affiliations: (Statuts, art. 7)

1- A la CSN: facultative, trois conditions: adhérer aux règlements et statuts de la CSN; accepter la déclaration de principes; s'affilier à une fédération et un conseil central;

2- A une fédération professionnelle: obligatoire si affiliée à la CSN;

3- A un conseil central: obligatoire si affiliée à la CSN.

II- Les conseils de métiers

a- Composition: (Statuts, art. 2-f) Groupent les syndicats sur le plan du métier, de la profession ou de l'industrie dans une même ville ou région.

Ce sont des organismes formés librement par les syndicats ou les conseils centraux pour des fins particulières.

Ce sont des espèces de fédérations professionnelles régionales ou même des sections de telles fédérations.

b- Buts: Les syndicats se groupent ainsi pour: 1) unir leurs efforts et présenter un front commun au moment de la négociation d'une convention collective qui les couvrira tous à la fois, dans une même région.

2) permettre l'engagement d'un personnel permanent qui servira tous les syndicats semblables.

c- Affiliation: Généralement affiliés à une fédération sous l'autorité de laquelle ils demeurent en ce qui regarde les questions professionnelles.

v.g. Le Conseil des métiers de la construction de Québec et de la région est affilié à la Fédération nationale des syndicats du bâtiment et du bois et à la CSN.

Note: Il n'est pas nécessaire qu'un syndicat soit affilié à un conseil de métiers pour être admis à la CSN.

Etat de choses au Congrès de 1970:
2 conseils de métiers: Conseil des métiers de la construction de Québec et région, Conseil des métiers de la construction du Saguenay - Lac Saint-Jean.

III- Les fédérations professionnelles ou industrielles

a- Composition: Règlements, art. 1-b). Elles groupent les syndicats sur le plan professionnel ou industriel. Elles comprennent l'ensemble des syndicats de travailleurs exerçant la même profession, le même métier ou appartenant à une même industrie ou à un même type d'industries.

b- Buts et prérogatives: (Règlements art. 2)

1- Prendre des décisions à caractère professionnel: Corriger et améliorer les techniques de travail. Préséance sur les unions régionales et conseils centraux pour le règlement des problèmes professionnels de ses syndicats affiliés. De droit, arbitre exclusif en première instance, de tout conflit d'ordre professionnel entre syndicats qui lui sont affiliés.

2- Représenter leurs membres auprès de la CSN et auprès des organismes gouvernementaux compé-

tents au sujet de leurs problèmes professionnels.

3- Assurer aux syndicats affiliés les services requis re: négociation et application des conventions collectives et éducation professionnelle.

4- Formation de syndicats en collaboration avec le conseil central de la région.

5- Et aux fins de donner ces services, prélèvement d'une taxe per capita.

c- Fonctionnement: **1- Formule à trois paliers:** **Congrès:** autorité suprême qui décide tout. **Conseil fédéral ou Bureau fédéral:** administre la Fédération entre les congrès et décide suivant les orientations prises par le Congrès. **Exécutif:** exécute, éclaire, guide et conseille.

2- Formule à quatre paliers: **Congrès:** autorité suprême qui décide tout. **Conseil fédéral:** organisme décisionnel entre les congrès. **Bureau fédéral:** organisme administratif. **Exécutif:** exécute, éclaire, guide et conseille.

d- Juridiction: Règlements, art. 1
1- Détermination: par le conseil confédéral sur requête d'au moins 3 syndicats, et après consultation de tous les intéressés.

2- Révision: par le conseil confédéral après consultation des intéressés.

3- Révocation: sur requête au conseil confédéral des 2/3 des syndicats membres.

e- Affiliation: à la CSN.

IV- Les conseils centraux:

IV. Les conseils centraux: (Règlements, art. 3-4-5)

a- Composition: (Statuts, art. 2-c) Groupent tous les syndicats actuels et à venir situés dans leur juridiction territoriale prévue par les règlements de la CSN.

b- Buts et prérogatives:
1- Etudier et discuter et surveiller les intérêts économiques et sociaux et nationaux de leurs membres, dans les limites de leur juridiction territoriale. (Règlements, art. 3).

2- S'occuper de l'éducation de leurs membres en collaboration avec le service d'éducation de la CSN (art. 4).

3- S'occuper de l'expansion syndicale dans les limites de leur juridiction en collaborant étroitement avec le service d'organisation de la CSN (art. 4).

4- Et ainsi, s'occuper de la **formation de nouveaux syndicats** dans les limites de leur juridiction territoriale, en collaboration avec les fédérations (art. 4).

5- Agir comme **représentants de leurs membres** sur le plan municipal, scolaire et sur le plan des autres organismes publics de leur juridiction, de même qu'auprès de la CSN (art. 4).

6- De droit, **arbitres exclusifs**, en première instance de tout conflit entre syndicats non fédérés qui lui sont affiliés.

7- Et à ces fins, **prélèvement d'une taxe per capita** des affiliés dont le maximum et le minimum sont fixés par le conseil confédéral (art. 5).

c- **Jurisdiction:** Le tout dans les limites d'une **jurisdiction territoriale** fixées par le conseil confédéral (art. 2 des statuts).

d- **Affiliation:** A la Confédération mondiale du travail qui regroupe des centrales de même tendance que la CSN et qui siège au Bureau International du Travail (B.I.T.).

Etat de choses au Congrès de 1970:
La CSN était composée de: 1,021 syndicats, 21 conseils centraux, 12 fédérations professionnelles, 2 conseils de métiers, 244,365 membres syndiqués.

Répartition des effectifs cotisants par fédération (1971)

V- Confédération des syndicats nationaux

a- **Composition:** La CSN est constituée par les syndicats, les fédérations, les centrales professionnelles et les conseils centraux ou régionaux qui adhèrent à ses statuts et règlements et acceptent sa déclaration de principes (Statuts, art. 1).

b- **Caractère:** qui la personnalise: organisation syndicale nationale, démocratique, et libre.

c- **Buts:** (Statuts, art. 4-5):

1- Promouvoir les intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs.

2- Viser à établir des relations ordonnées entre employeurs et employés.

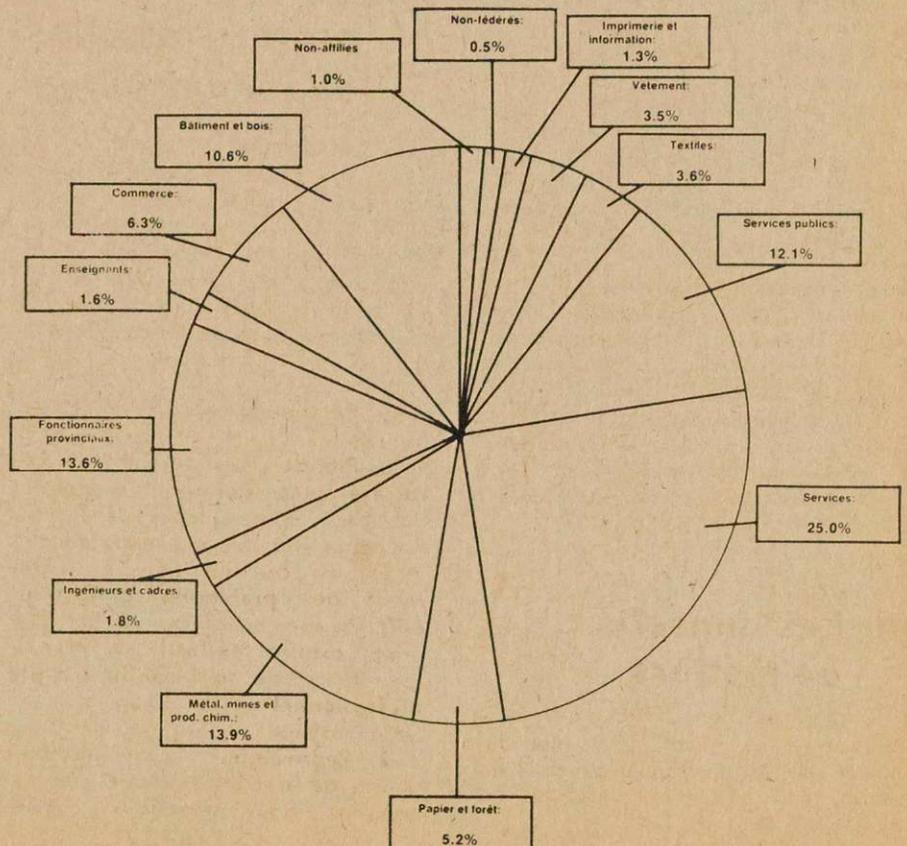
3- Chercher le plein exercice du droit d'association.

4- Préconiser des conventions collectives, des mesures de sécurité sociale, et une saine législation du travail.

5- Donner à ses membres une formation professionnelle, économique, sociale et intellectuelle.

6- Représenter les organisations confédérées partout où les intérêts généraux des travailleurs le justifient et plus particulièrement auprès des pouvoirs publics.

(moyenne de la période, de juin 1970 à décembre 1971)



Les conseils centraux

NOMS	SYNDICATS	MEMBRES	PER CAPITA
1- Beauharnois - Valleyfield	20	2,573	.30
2- Côte-Nord	37	7,171	.25
3- Drummondville	28	2,852	.27
4- Gaspésie	18	3,096	.30
5- Granby	36	5,232	ext. .25 ville .37
6- Hull - Ottawa	38	5,455	.25
7- Joliette	29	4,227	.15
8- Laurentides	29	3,648	.33
9- Montréal	198	68,554	.15
10- Nord-ouest québécois	21	3,911	.25
11- Québec	158	51,572	.15
12- Rimouski	44	7,391	.20
13- Saguenay - Lac Saint-Jean	114	21,365	.25
14- Shawinigan	34	5,173	.23
15- Sherbrooke	65	14,792	.16
16- Sorel	29	6,306	.32
17- Saint-Hyacinthe	37	6,847	.45
18- Saint-Jean-d'Iberville	27	3,120	.25
19- Thetford-Mines	24	4,052	.30
20- Trois-Rivières	21	3,613	.40
21- Victoriaville	39	6,460	.25

Membres cotisants et membres inscrits
Décembre 1971

Les fédérations

NOMS	Syndicats	Membres
1- Fédération nationale des syndicats du bâtiment et du bois (FNSBB)	115	30,048
2- Fédération du commerce Inc.	120	14,825
3- Fédération nationale des enseignants québécois (FNEQ)	26	3,981
4- Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec (SFPQ)	1	30,439
5- Fédération des Ingénieurs et Cadres du Québec (FICQ)	14	5,585
6- Fédération des travailleurs de la métallurgie, des mines et des produits chimiques	127	31,304
7- Fédération des travailleurs des pâtes et papiers de la forêt	71	12,871
8- Fédération nationale des services Inc. (FNS)	225	59,094
9- Fédération des employés des services publics Inc. (FESP)	201	28,580
10- Fédération canadienne des travailleurs du textile	42	8,627
11- Fédération nationale des travailleurs du vêtement	40	7,901
12- Fédération canadienne de l'imprimerie et de l'information (FCII)	18	1,638
13- Non-fédérés et non-affiliés (entente de service)	10	4,027

ÉTAT DE CHOSES AU CONGRÈS DE 1971

Adresses et numéros de téléphone des conseils centraux

ENDROIT	ADRESSE	TELEPHONE
Montréal:	1001, rue Saint-Denis, Montréal.	842-3181
Québec:	155 est, boul. Charest, Québec.	529-2561
Trois-Rivières:	550, rue Saint-Georges, Trois-Rivières.	378-5419
Shawinigan:	453, 5e rue, Shawinigan.	536-4433
Hull-Ottawa:	17, Sainte-Bernadette, C.P. 1060, Hull.	771-7444
Saguenay-Lac Saint-Jean:	200 est, rue Racine, Chicoutimi	549-3334
Rimouski:	124, rue Sainte-Marie, Rimouski.	723-7811
Gaspésie:	461, Réhel, Chandler.	689-2294
Sherbrooke:	180, Acadie, Sherbrooke.	569-9541
Saint-Hyacinthe:	2425, Dessaulés, Saint-Hyacinthe.	774-5363
Granby:	371, Saint-Jacques, Granby.	378-9929
Sorel:	900, de l'Eglise, Tracy.	743-5502
Victoriaville:	6, avenue de l'Ermitage, Victoriaville.	752-4517
Laurentides:	Centre diocésain, 236, du Palais, Saint-Jérôme.	438-4196
Drummondville:	175, rue Saint-Marcel, Drummondville.	478-8158
Joliette:	421, de Lanaudière, Joliette.	756-8211
Saint-Jean:	290, Cousins, C.P. 444, Saint-Jean.	348-4965
Thetford:	908, avenue Labbé, C.P. 457, Thetford-Mines.	335-7565
Côte-Nord:	842, rue Bossé, Hauterive.	589-2069
Nord-Ouest québécois:	6, boul. Mgr Dudemaine, C.P. 33, Amos.	732-5853
Beauharnois-Valleyfield:	31, rue Richardson, Beauharnois.	429-7165 373-6965

La CSN

Les organismes administratifs





CSN



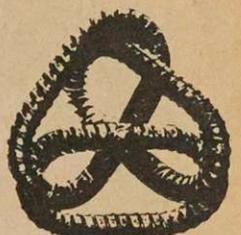
CSN



CSN



CSN



CSN

Exécutif

Administration journalière. Est composé de 6 membres: 1 président; 1 secrétaire; 1 trésorier; 3 vice-présidents.



Bureau confédéral

Organisme d'exécution des décisions du congrès et du conseil confédéral, composé de 24 membres: 6 de l'exécutif; 12 des fédérations; 8 des conseils centraux et 1 représentant du syndicat des permanents, mais sans droit de vote.



Conseil confédéral

Organisme de décisions et d'administration entre les congrès qui compte 200 délégués. Composé de 105 délégués des conseils centraux (soit 1 membre, plus un membre par 2,500 membres); 57 des fédérations (soit 1 membre, plus 1 membre par 5,000 membres); plus 25 délégués du bureau confédéral.



Congrès confédéral

Organisme de décision suprême. 2,017 délégués.

1,102 syndicats, 12 fédérations, 21 conseils centraux, soit en tout 250,571 membres, composent cette structure.

I- Congrès confédéral

C'est l'autorité suprême de la CSN; il a tout pouvoir.

a- Fréquence: Régulier: tous les deux (2) ans. Spécial: quand il y a nécessité: décidé par le conseil confédéral ou le congrès confédéral (art. 13).

b- Composition: Il est composé des délégués dûment élus et accrédités par:

1- chaque syndicat: 1 délégué minimum; 2 délégués si plus de 150 membres; 1 délégué par 200 membres additionnels.

2- chaque fédération: 3 délégués.

3- chaque conseil central: 3 délégués.

Chaque délégué a droit à un vote.

c- Pouvoirs (art. 24):

1- entend et approuve le compte rendu des travaux de l'exécutif et du conseil confédéral.

2- approuve les comptes de l'exercice écoulé et fixe le budget de l'exercice suivant.

3- statue définitivement sur les admissions et radiations.

4- élit l'exécutif de la CSN.

5- prend toutes décisions et donne toutes directives relatives à la bonne marche de la CSN.

II. Le conseil confédéral (Procès-verbal - Congrès 1970):

Autorité suprême entre les Congrès.

II- Conseil confédéral

a- Composition:

1- Membres du bureau confédéral. 24

2- délégués des conseils centraux sur la base suivante: 1 + 1 par 2,500 membres (ce qui fait que 2/3 environ des délégués sont des conseils centraux). +110

3- délégués des fédérations sur la base suivante: 1 + 1 par 5,000 membres (ce qui fait que 1/3 environ des délégués sont des fédérations). + 65

total - 199

b- Fréquence: Au moins 1 fois tous les quatre mois (trois fois par année); aussi souvent que l'intérêt de la CSN l'exigera.

c- Pouvoirs et devoirs:

1- Exécuter fidèlement les déci-

sions du congrès.

2- Surveiller, favoriser ou combattre les mesures législatives affectant les intérêts des travailleurs.

3- Représenter la CSN.

4- Prendre toutes mesures de nature à assurer sa marche normale et à appliquer les décisions du congrès.

III- Bureau confédéral

a- Composition:

1- Comité exécutif. 5

2- un membre désigné par chacune des fédérations 12

3- un membre désigné par les représentants des conseils centraux de chacune des 10 régions désignées à cette fin 6

4- un représentant du Syndicat des permanents et employés de bureau, mais sans droit de vote. 1

total - 24

b- Pouvoirs: (Statuts, art. 29)

1- Exécuter les décisions confiées par le congrès ou le conseil confédéral.

2- expédier les affaires courantes de la CSN dans les limites du budget approuvé par le congrès.

3- diriger le personnel de la CSN et répartir les fonctions.

4- négocier au nom de la CSN les conventions collectives régissant le personnel.

5- voir à ce que les services soient rendus.

6- prononcer les affiliations ou suspensions.

7- préparer les mémoires aux gouvernements.

8- prendre action sur toutes affaires urgentes.

9- administrer le fonds de défense professionnelle.

10- rendre compte de son administration au conseil confédéral.

IV- Comité exécutif

a- Composition: Président; Secrétaire; Trésorier; 3 Vice-Présidents.

b- Pouvoirs: Assurer l'administration journalière du mouvement.

c- Répartition de la responsabilité
Président général: bonne marche du mouvement; représentation; le journal; service des relations extérieures.

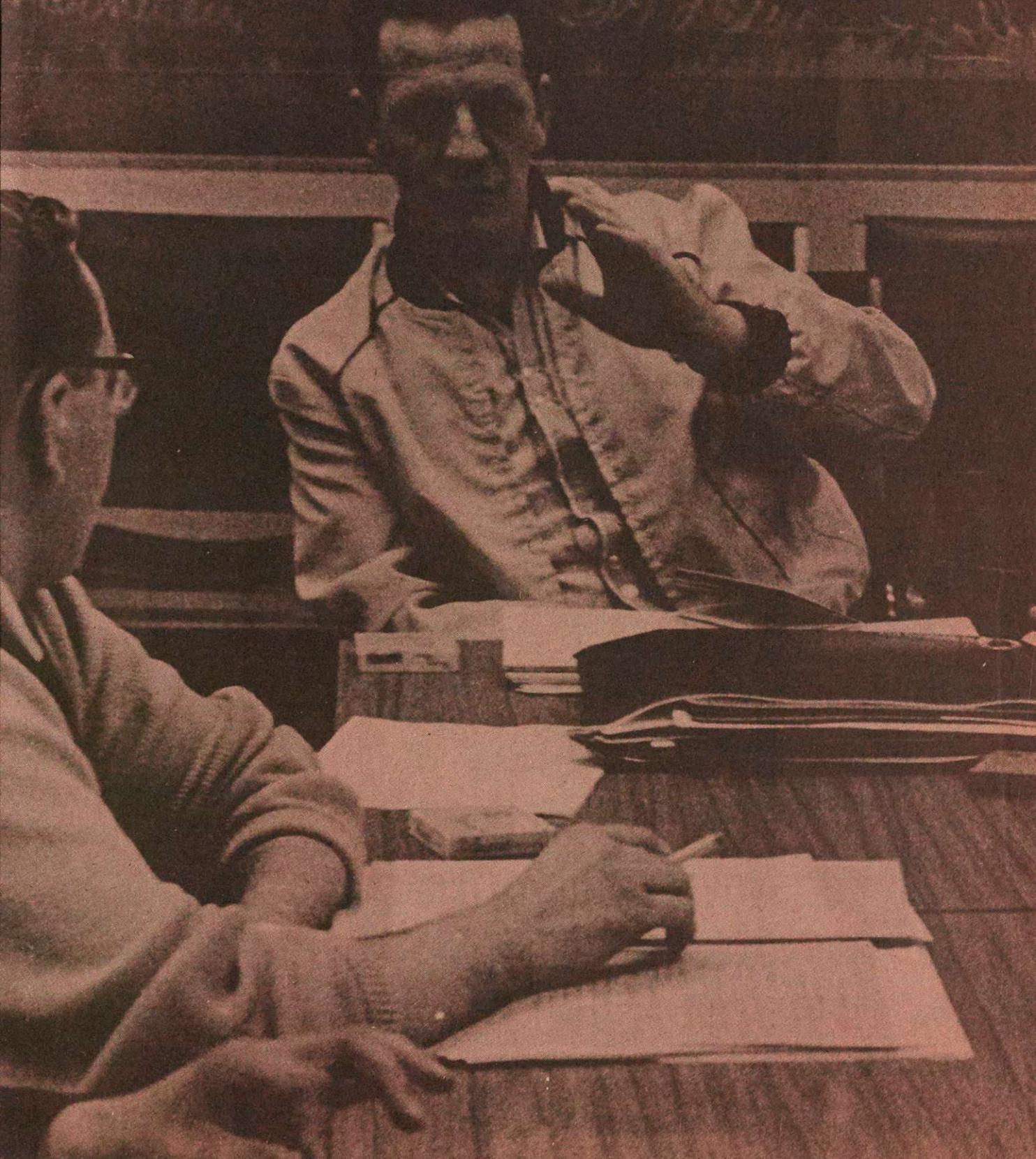
Secrétaire général: secrétariat; procès-verbaux; bonne marche des comités; préparation des mémoires; négociation et application de conventions collectives avec le personnel; service de recherche.

Trésorier général: perception des cotisations; service des achats; administration des argents; préparation du budget; trésorerie.

Vice-présidents: responsable des services, des conseils centraux, de la consolidation. Un vice-président remplace le président en son absence. Une fois élus, les vice-présidents se distribuent, en exécutif, leurs responsabilités propres, suivant leurs aptitudes.

La CSN

Les services



A- Syndicat local

1- Convention collective:

a- Négocie avec l'aide de la fédération professionnelle la convention collective de travail.

b- Application: premier responsable de l'application et du respect de la convention collective.

Le syndicat doit s'équiper (agent de grief) pour déposer et plaider les griefs jusqu'au stade de l'arbitrage.

2- Représentation:

a- Le syndicat local représente ses membres auprès de l'employeur.

b- Le syndicat local se doit de représenter ses membres auprès des corps supérieurs (fédération et conseil central).

3- Education:

Le syndicat local doit voir à ce que ses membres soient les mieux renseignés possible et pour ce faire, il doit talonner les organismes supérieurs.

4- Coût des services:

Le syndicat local s'administre avec ce qui reste de la cotisation syndicale perçue des membres (en moyenne \$1.25 par semaine) une fois les "per capita" payés à la CSN, à la fédération, au conseil central et au fonds de défense professionnelle.

cette juridiction n'est pas exclusive et le Service d'éducation CSN devra continuer à collaborer avec insistance à ce que cette responsabilité soit assumée efficacement par les fédérations.

3- Représentation:

La fédération fait toutes représentations nécessaires, auprès de toute autorité ou pouvoir, afin de sauvegarder les intérêts professionnels de ses membres.

4- Coût des services:

Pour remplir ces tâches, toute fédération professionnelle touche des syndicats affiliés un montant "per capita" par membre par mois: à ces fins, toute fédération professionnelle doit retenir les services d'un permanent par 1,750 membres, ou fraction majeure de 1,750.

C- Conseil central

1- L'action syndicale hors de l'entreprise:

Le deuxième front: en dehors de l'entreprise, l'injustice et l'exploitation règnent librement. C'est dans le domaine de la consommation que l'injustice sociale moderne sévit surtout. Entre autres, mentionnons comme injustice sociale: chômage, inflation, profits, taudis.

Le conseil central axe son action collective sur ces problèmes afin d'apporter des solutions réalistes pour le mieux-être des salariés.

2- Représentation:

Le conseil central doit être le porte-parole des travailleurs qui lui sont affiliés et faire les représentations en leur nom aux différentes instances politiques, économiques et administratives locales.

3- Education:

Le conseil central doit dispenser, avec l'accord des syndicats, l'éducation syndicale élémentaire à tous les membres et toute éducation autre que professionnelle.

L'éducation syndicale doit donner aux membres et aux militants les possibilités:

a) de posséder la connaissance des buts, des objectifs, de l'orientation de la centrale syndicale (enseignement syndical);

b) de posséder les moyens, les méthodes, les techniques nécessaires pour faire fonctionner efficacement leurs organismes syndicaux: (techniques syndicales);

c) de posséder la connaissance des éléments de base de la marche de la communauté, système politique, juridique, économique (marche de la cité);

d) de posséder la connaissance des contenus économiques, politiques et

B- Fédération professionnelle

1- Convention collective:

a- Négociation: la fédération doit fournir aux syndicats qui lui sont affiliés l'aide technique nécessaire à la négociation de leur convention collective.

b- Application: la Fédération doit voir à ce que la convention soit appliquée et que des syndiqués aient la formation nécessaire à cette fin (officier ou agent de grief ou délégué syndical).

La fédération doit s'occuper des griefs à partir du moment où ils sont au stade de l'arbitrage.

2- Education:

La fédération doit voir à l'éducation professionnelle de ses membres, c'est-à-dire, toute formation relative à la connaissance et à l'application de leur convention collective.

L'éducation professionnelle demeure la responsabilité des fédérations professionnelles. Toutefois,

sociaux de la société (formation politique).

4- Organisation:

En collaboration avec le bureau régional, le conseil central doit voir à l'expansion du syndicalisme sur son territoire ainsi qu'au renforcement des syndicats existants.

A ces fins, chaque conseil central bénéficie du travail d'un (1) permanent payé par la CSN.

5- Coût des services:

Chaque syndicat affilié paye un "per capita" mensuel pour les services au conseil central (voir page 4).

D- La CSN

1- Les services généraux:

a- Service de l'information, télécommunications et relations extérieures: le Travail du permanent; le Travail des militants; réseau d'information pour la presse, la radio et la télévision; campagne de publicité; conférences de presse.

b- Service du crédit à la consommation: éducation des membres sur ces deux thèmes; fondation des caisses d'économie; fondation des ACEF (Association coopérative d'économie familiale); fondation de coopératives.

c- Service du génie industriel: mise sur pied du système d'évaluation des emplois, des mesures du travail; aide aux négociateurs dans la classification des emplois; cours dans le domaine de la mesure du travail et de l'évaluation des emplois; service de documentation technique.

d- Service de l'action politique: éducation politique; organisation de la représentation et des groupes de pression; documentation politique; recherche sociale et politique.

e- Service d'éducation: publication et diffusion des programmes de formation; service de consultation; sessions d'études pour les membres, militants et permanents syndicaux; coordination des activités éducatives des conseils centraux, des fédérations et des services généraux de la CSN; représentation sur les différents comités des institutions privées ou publiques, lesquels sont appelés à étudier les questions se rapportant à l'éducation permanente.

f- Service d'organisation: équipe volante à Montréal, capable de couvrir toute la province; organisateurs dans tous les bureaux régionaux; collaboration avec les conseils centraux et les fédérations.

g- Service juridique: services techniques aux syndicats non fédérés; collaboration des avocats avec les conseillers techniques des fédérations; service de consultation.

h- Service de recherche (Centre de documentation): établissement de priorités; étude de la législation générale; préparation de mémoires; centre de documentation.

j- Service des grèves: fonds de secours en cas de conflit, de congédiement, pour activité syndicale; c'est un service géré indépendamment du fonds d'administration générale et ayant ses règlements propres.

Secours versés: de la 3e à la 12e semaine:

Célibataires: \$15.00 par semaine

Mariés: \$20.00 par semaine

De la 13e à la 16e semaine:

Célibataires: \$20.00

Mariés: \$30.00

De la 17e semaine:

Célibataires: \$25.00

Mariés: \$40.00

Prix payé:

Salaire moyen hebdomadaire moins de \$70.00 \$0.90

Salaire moyen hebdomadaire de \$70. à \$85. \$1.10

Salaire moyen hebdomadaire de \$85. et plus \$1.40

Note: Pour les syndicats qui n'ont pas droit à la grève, leur participation au fonds de défense professionnelle est de 50% des montants ci-haut mentionnés.

k- Service de l'économique:

Définir et établir les grandes orientations de la politique économique de la CSN au niveau macro-économique (politique de la CSN sur la taxation, positions sur le problème du chômage et de l'inflation; définir la politique de la CSN sur la construction navale, les industries du textile, du vêtement des pâtes et papiers, etc.).

Rédiger le mémoire annuel au cabinet fédéral.

Coût des services:

Pour tous ces services (à l'exception du fonds de défense professionnelle) et l'administration de la CSN, chaque syndicat affilié doit verser un "per capita" de:

\$1.30 par membre par mois à partir du 1er juin 1971; \$1.40 par membre par mois à partir du 1er novembre 1971; \$1.50 par membre par mois à partir du 1er juin 1972.

La FNEQ

La déclaration de principes

La constitution

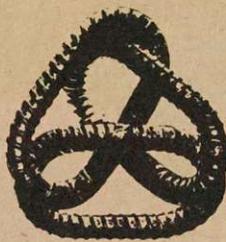




FNEQ



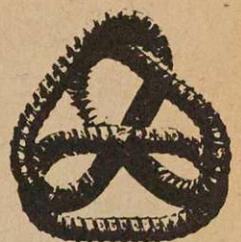
FNEQ



FNEQ



FNEQ



FNEQ

Exécutif

Le président général, le secrétaire général et le vice-président à l'information et l'éducation forment l'exécutif. Ils exécutent les décisions des autres instances, dirigent et coordonnent les services et se réunissent aussi souvent que nécessaire.



Bureau fédéral

Le comité exécutif, plus 12 représentants des régions et des catégories d'enseignement composent le Bureau fédéral. Ils administrent le budget, planifient l'éducation syndicale et politique et se réunissent au moins 9 fois par année.



Conseil fédéral

Le conseil fédéral réunit 83 personnes, dont les 15 membres du Bureau fédéral, 40 représentants des CEGEP, 22 représentants du SPE, 4 représentants du SPUQ et 2 représentants des autres groupes. Corps électoral, le Conseil confédéral est le pouvoir suprême. Il voit au respect des grandes orientations de la FNEQ et de ses politiques générales. Les membres se réunissent au moins 3 fois par année.



55 syndicats locaux



4,800 membres

Déclaration de principes

I - Les enseignants et l'éducation

Principes généraux:

La Fédération a pour principe général: "L'éducation est l'oeuvre de la formation la plus intégrale possible de l'homme afin qu'il soit capable de façonner le milieu dans lequel il évolue pour pouvoir donner le meilleur de lui-même dans un fonctionnement efficace de la société."

La Fédération a pour principe général: "L'éducateur et l'éduqué sont deux agents différemment dynamiques et complémentaires de l'oeuvre d'éducation."

Principes directeurs:

La Fédération a pour principe directeur d'oeuvrer pour que s'appliquent totalement des réformes scolaires qui s'imposent tout en assurant aux enseignants une participation réelle à toute décision en matière d'éducation.

La Fédération a pour principe directeur de revendiquer pour les enseignants une préparation adéquate et des conditions générales de travail qui leur garantissent un renouvellement intellectuel essentiel à l'exercice de leur métier.

La Fédération a pour principe directeur de favoriser une éducation qui se donne sur un échange constant entre le monde étudiant et son milieu socio-culturel.

La Fédération a pour principe directeur d'assurer aux enseignants la liberté de pensée et d'expression, sans en subir de préjudice.

La Fédération a pour principe directeur de faire reconnaître les droits fondamentaux prévus dans la charte de l'ONU et ceux mentionnés dans le document de l'UNESCO portant sur "la condition du personnel enseignant!"

II - Les enseignants et le syndicalisme

Principes directeurs:

La Fédération a pour principe directeur de participer, à l'intérieur des structures de la CSN, à l'élaboration de l'idéologie sociale et politique de la centrale en amenant celle-ci, par delà la négociation de

conventions collectives, à contester le système dans lequel nous vivons en vue de transformer le syndicalisme et la société.

La Fédération a pour principe directeur de participer aux divers mouvements de revendication sociale en vue de l'instauration d'une société plus humaine.

La Fédération a pour principe directeur d'établir entre tous ses membres, par delà les spécialités et les secteurs, des liens de solidarité durables, tout en respectant l'autonomie des syndicats d'enseignants réunis librement dans ses structures.

La Fédération a pour principe directeur de travailler au regroupement de tous les enseignants dans une Fédération syndicale rattachée à une grande centrale syndicale vraiment québécoise.

III - Les enseignants et la société

Principe général:

La Fédération a pour principe général: "Les enseignants québécois font partie de la société québécoise au même titre que les autres travailleurs avec lesquels ils doivent travailler à l'évolution et à la démocratisation de cette société."

Principes directeurs:

La Fédération a pour principe directeur de propager dans le milieu enseignant d'abord et dans le public ensuite, l'image réelle de l'enseignant.

La Fédération a pour principe directeur de travailler à l'édification d'un Québec où les Québécois pourront, en tant que tels, s'épanouir à tous les points de vue: politique, économique, social et culturel.

La Fédération a pour principe général de lutter pour la reconnaissance du français, langue de la majorité des travailleurs québécois comme seule langue nationale du Québec.

La Fédération a pour principe général de lutter pour l'édification au Québec d'une vraie démocratie politique, économique et sociale, où seront jalousement respectés les droits de l'homme, notamment le droit d'association, la liberté de croyance et de non-croyance,

les libertés d'opinion, d'expression et d'information, et où ne sera tolérée aucune discrimination vexatrice fondée sur l'origine, la race, la religion, le sexe, les statut civil, la fonction sociale ou les idées politiques.

Déclaration de principes adoptée au Congrès de fondation, le 21 septembre 1969.

La constitution

CHAPITRE I

Définitions, buts, juridiction

Art. 1, nom. Il est formé, entre les syndicats qui adhèrent à la présente constitution, une fédération de syndicats qui prend le nom de Fédération nationale des enseignants québécois.

Art. 2, siège social. Le siège social est fixé à Montréal.

Art. 3, buts. La Fédération a pour buts:

a) d'établir entre les syndicats affiliés, tout en respectant leur autonomie, une solidarité réelle dans l'étude et la promotion des intérêts professionnels, économiques et sociaux de leur membres et de l'enseignement;

b) d'entreprendre, avec la participation des syndicats regroupés, toute action propre à réaliser ses objectifs, particulièrement auprès des corps publics, des employeurs, de ses membres et des corps intermédiaires;

c) de fournir aux syndicats fédérés les services prévus par le Conseil fédéral;

d) de faciliter la participation de ses membres au syndicalisme.

Art. 4, juridiction. La juridiction de la Fédération s'étend à tous les syndicats qui en deviennent membres et est déterminée par la présente convention.

Art. 5, affiliation. La Fédération peut être affiliée à la Confédération des Syndicats nationaux.

CHAPITRE II

Admission, radiation

Art. 6, demande d'admission. Tout syndicat qui désire adhérer à la Fédération doit faire une demande adressée au secrétaire général de la Fédération et accompagnée des pièces et renseignements suivants:

a) une résolution d'adhésion à la Fédération;

b) deux exemplaires de sa constitution;

c) la composition de l'Exécutif accompagnée du nom et de l'adresse de ses membres;

d) le nombre de membres en règle et le nombre de cotisants.

Art. 7, admission. La demande d'admission est reçue par le Bureau fédéral et l'admission est prononcée par le Conseil fédéral.

Art. 8, autonomie des syndicats. Chaque syndicat conserve, en adhérant à la Fédération, son autonomie propre quant à sa constitution à la condition que celle-ci n'affecte pas à l'encontre de celle de la Fédération.

En particulier, chaque syndicat conserve aussi son autonomie quant à la fixation de ses cotisations et quant à la détermination du contenu de sa convention collective, son acceptation ou son rejet.

Art. 9, modifications. Les syndicats adhérents informent le Bureau fédéral de toutes les modifications qu'ils désirent apporter à leur constitution et font connaître les changements survenus dans leur administration.

Art. 10, radiation. Peut être proposé pour radiation par le Bureau fédéral:

a) tout syndicat dont l'action s'écarterait de la présente constitution;

b) tout syndicat dont l'action serait une cause de préjudice pour la Fédération.

Deux (2) avis doivent être donnés au syndicat passible de radiation, dont le dernier au moins trente (30) jours avant l'application de la décision; ce dernier sera invité à fournir des explications au Conseil fédéral qui, s'il y a lieu, prononce la suspension. Celle-ci a un effet immédiat jusqu'à ce que le Congrès confédéral, dont la décision est finale, se prononce sur la radiation. Tout syndicat suspendu perd tous les droits qu'il détient en vertu de la présente constitution.

CHAPITRE III

Ressources financières

Art. 11, cotisations. Les revenus de la Fédération sont assurés par une cotisation dont le montant est fixé chaque année, au mois de mai ou juin, par le Conseil fédéral et les modalités de versements par le Bureau fédéral. Les syndicats perçoivent leurs cotisations et sont tenus de verser à la Fédération leurs cotisations fédérales sur le nombre de cotisants.

Art. 12, comité des finances. La vérification des comptes de la Fédération est faite par un comité de contrôle des finances, composé de trois (3) représentants (autres que des membres du Bureau fédéral) et d'un comptable agréé, nommé par le Conseil fédéral.

Le rapport financier est soumis au

comité des finances avant d'être présenté au Conseil fédéral. Le comité des finances convoqué au moins deux (2) semaines avant le Conseil fédéral, rend compte de ses travaux au Conseil fédéral immédiatement après la lecture du rapport financier établi par le secrétaire général. Celui-ci est responsable du fonctionnement de ce comité qui peut se réunir aussi souvent que nécessaire, ou à la demande de deux (2) de ses membres. Tout membre en règle d'un syndicat affilié à la Fédération a le droit de consulter les livres de la Fédération, en tout temps.

CHAPITRE IV

Conseil fédéral

Art. 13, pouvoirs. Le Conseil fédéral est l'autorité suprême de la Fédération. Il détermine les grands objectifs d'éducation, d'enseignement et de négociation de la Fédération, de même que ses priorités syndicales, sociales et politiques.

Il a, en particulier, les pouvoirs suivants: il entend et approuve le compte rendu du Bureau fédéral; il approuve annuellement le rapport financier de l'exercice écoulé de même que le rapport de chacun des membres du Comité exécutif et il fixe le budget de l'exercice en cours.

En outre, le Conseil fédéral statue sur les admissions et les suspensions proposées, prend toutes les décisions et donne toutes les directives relatives à la bonne marche de la Fédération.

Art. 14, composition. La composition du Conseil fédéral est la suivante:

1) les membres du Bureau fédéral;

2) les délégués par syndicat ou par accréditation, selon les proportions suivantes:

a)	1 cotisant à	50:	1 délégué
	51 "	" 100:	2 "
	101 "	" 200:	3 "
	201 "	" 300:	4 "
	301 "	" 400:	5 "
	401 "	" 500:	6 "

et ainsi de suite.

b) Un syndicat qui détient une accréditation provinciale a droit à un délégué par section.

c) Le Conseil fédéral décide qui détient une accréditation provinciale pour fin d'application de l'article 14. Le Conseil fédéral examinera le cas de tout nouveau syndicat s'affiliant en cours d'année et de tout syndicat dont l'accréditation est modifiée, si ces

cas sont litigieux et décidera de la représentation de ces syndicats.

Art. 15, vote. a) Ne participent au vote que les membres du Conseil fédéral selon l'article 14;

b) Une résolution est adoptée par un vote à majorité simple;

c) Une résolution portant sur la constitution, la cotisation, la dissolution, l'affiliation et la suspension d'un syndicat ou section est adoptée par un vote à majorité des deux tiers (2/3). Tous les syndicats seront avertis au moins un (1) mois à l'avance de toute modification portant sur ces points.

d) Les membres des syndicats peuvent assister aux travaux et participer aux débats du Conseil fédéral;

e) Si un amendement à la constitution est soumis au Conseil fédéral, celui-ci doit nécessairement en discuter et peut le sous-amender à sa guise.

Art. 17, quorum. Le quorum de l'assemblée du Conseil fédéral est égal à la moitié plus un (1) du nombre de ses membres, compte tenu de l'article 14, mais pour fins de quorum, les membres du Bureau fédéral sont exclus du nombre de membres présents ou du nombre de membres du Conseil fédéral.

Art. 18, assemblé. Le Bureau fédéral fixe la date et le lieu de l'assemblée du Conseil fédéral au moins un (1) mois à l'avance et les syndicats doivent y être immédiatement convoqués. L'ordre du jour de toute assemblée du Conseil fédéral est adressé aux syndicats un (1) mois avant la date prévue pour l'assemblée, en même temps que l'avis de convocation.

Le Conseil fédéral doit se réunir au moins trois (3) fois par année dont une assemblée en mai ou juin constitue l'assemblée annuelle pour fin de constitution, cotisation, budget et affiliation. Le Conseil fédéral élit les membres du Bureau fédéral et du Comité exécutif au cours de cette assemblée, à tous les deux (2) ans.

Il peut toutefois révoquer ces membres et les remplacer en tout temps.

CHAPITRE V Le Bureau fédéral

Art. 19, pouvoirs. Le Bureau fédéral est chargé de la direction de la Fédération dans le cadre général des décisions prises par le Conseil fédéral. Entre les réunions du Conseil fédéral, il exerce les pouvoirs de ce dernier sauf en ce qui concerne l'affiliation, la constitution, la dissolution de la Fédération et la

cotisation. Il voit particulièrement à l'administration du budget et planifie l'éducation syndicale et politique. Il peut également combler une vacance à l'Exécutif, et ce, provisoirement, jusqu'au Conseil fédéral suivant.

Art. 20, composition. Le Bureau fédéral est élu tous les deux (2) ans par le Conseil fédéral selon les critères que celui-ci se donnera. Tout membre présent au Conseil fédéral peut être élu membre du Bureau fédéral. Le comité exécutif fait partie du Bureau fédéral.

Les différentes catégories d'enseignement et les différentes régions représentées par des membres de la Fédération sont représentées au Bureau fédéral.

Art. 21, réunions. Le Bureau fédéral se réunit au moins neuf (9) fois par année sur convocation écrite. Celle-ci doit parvenir aux membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion.

Toute réunion est convoquée par le président ou le secrétaire général, à la demande du président.

Le tiers (1/3) des membres du Bureau fédéral peut demander la convocation du Bureau fédéral qui se tiendra alors dans les dix (10) jours de la réception de cette demande.

Pour une réunion extraordinaire, le Bureau fédéral peut être convoqué dans un délai plus court.

Art. 22, quorum. Le quorum du Bureau fédéral est égal à la moitié plus un (1) du nombre de ses membres.

Art. 23, vacances. Toute vacance au Bureau fédéral est comblée à l'assemblée du Conseil fédéral qui suit cette vacance.

CHAPITRE VI Comité exécutif

Art. 24, composition. Le Comité exécutif du Bureau fédéral est composé comme suit: un président, un secrétaire général, un vice-président à l'information et à l'éducation élus tous les deux (2) ans par le Conseil fédéral lors de sa réunion de mai ou juin.

Le président de la Fédération ne peut, en même temps, être le président d'un syndicat membre de la Fédération.

Le Comité exécutif voit à l'exécution des décisions du Conseil fédéral et du Bureau fédéral. Particulièrement, il dirige et coordonne les services de la Fédération.

Art. 25, fonctions. 1) Le président.

a) convoque et préside les assemblées du Comité exécutif, du Bureau et du Conseil fédéral;

b) représente la Fédération conformément aux décisions et mandats des instances de la Fédération;

c) voit à la bonne marche de la Fédération et à ce que chaque officier remplisse les devoirs de sa charge;

d) coordonne les négociations collectives;

e) est l'un des signataires des documents officiels et effets de commerce de la Fédération;

f) fait partie, d'office, de tous les comités de la Fédération.

2) Le secrétaire général

a) expédie les avis de convocation des assemblées de toute instance de la Fédération;

b) est responsable des procès-verbaux et agit comme secrétaire de ces assemblées;

c) a la responsabilité de la bonne marche des comités formés par la Fédération;

d) voit à l'exécution des décisions prises et des mandats donnés par les instances de la Fédération;

e) s'occupe du personnel et des services de la Fédération;

f) voit à l'application de la convention collective au niveau fédéral;

g) est responsable de la trésorerie de la Fédération, notamment la perception de la cotisation fédérale, le paiement des dépenses autorisées, la gestion des biens de la Fédération;

h) voit à la préparation des rapports financiers et des budgets;

i) est l'un des signataires des documents officiels et des effets de commerce de la Fédération;

j) en cas d'incapacité d'agir du président, le secrétaire général peut convoquer les assemblées.

3) Le vice-président à l'éducation et à l'information

a) s'assure que les syndicats affiliés remplissent leurs fonctions;

b) est responsable de tout document d'éducation ou d'information émanant de la Fédération, notamment de la parution du journal de la Fédération;

c) est responsable de l'organisation de tournées d'information et des sessions de formation ou d'éducation syndicale, sociale et politique;

d) coordonne les structures d'appui aux négociations de même que les comités d'action politique;

e) en cas d'incapacité d'agir du président, le vice-président remplace celui-ci dans toutes ses fonctions.

Art. 26, réunions. Le Comité exécutif se réunit aussi souvent que né-

cessaire et au moins avant chaque assemblée du Bureau et du Conseil fédéral.

Art. 27, quorum. Le Comité exécutif ne peut siéger qu'avec tout ses membres.

Art. 28, éligibilité à l'exécutif. Pour être élu à un poste du Comité exécutif, il faut être membre en règle d'un syndicat de la Fédération.

CHAPITRE VII

Dissolution

Art. 29, dissolution de la Fédération. La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que par le Conseil fédéral.

Art. 30, liquidation des actifs. En cas de dissolution, la liquidation des actifs et passifs de la Fédération se fera conformément aux résolutions que le Conseil fédéral, qui aura prononcé la dissolution, devra adopter à cet effet, ou à défaut, par le Bureau fédéral. En aucun cas, l'actif ne peut être partagé entre les membres des syndicats.

CHAPITRE VIII

Procédure

Art. 31, procédure d'élection. Pour être élu à un poste du Comité exécutif et du Bureau fédéral, un candidat doit recueillir la majorité absolue des voix. Le cas échéant, à chaque tour de scrutin, celui qui recueille le moins de votes est automatiquement éliminé par le président d'élection.

En aucun cas, le président d'élection ne vote.

Art. 32, procédure d'assemblée. Le Code de procédure de toute assemblée est celui de la CSN.

**Adopté lors du congrès
des 17, 18, 19, 20 février 1972**

Listes des syndicats affiliés à la

CEGEP

CEGEP REGIONAL COTE-NORD,
Campus Manicouagan,
HAUTERIVE
Tél.: 1-418-589-5707

INSTITUT DE MARINE,
167, St-Louis,
RIMOUSKI,
Tél.: 1-418-723-6581

INSTITUT DE MARINE,
110, rue St-Pierre,
QUÉBEC 2
Tél.: 1-418-6284 poste 293

ECOLE DES PECHERIES,
GRANDE-RIVIERE
(Gaspé)
Tél.: 1-418-689-3114

COLLEGE DU LAC SAINT-JEAN,
Campus d'Alma,
461, rue Champagnat,
ALMA,
Tél.: 1-418-688-8392

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DE LA REGION DE CHICOUTIMI,
CEGEP de Chicoutimi,
534 est, Jacques-Cartier
CHICOUTIMI,
Tél.: 1-418-549-9520

SYNDICAT DES PROFESSEURS DE
LA RIVE SUD DE MONTREAL,
CEGEP Edouard-Montpetit,
945, chemin Chambly,
LONGUEUIL,
Tél.: 1-514-679-2630

SYNDICAT DES PROFESSEURS DU
CEGEP F.X.-GARNEAU,
CEGEP F.X. Garneau,
1660, boul. de l'Entente,
Québec 6.
Tél.: 1-418-681-6284

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE LA REGION DE
LA GASPESIE,
CEGEP de Gaspé,
C.P. 590,
Gaspé, P.Q.
Tél.: 1-418-368-2201

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DE LA REGION DE HULL,
CEGEP de Hull,
C.P. 220,
Hull, P.Q.
Tél.: 1-819-771-6231

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE JOLIETTE,
CEGEP de Joliette,
20 sud, rue St-Charles,
Joliette,
Tél.: 1-514-759-1661

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DE LA REGION DE JONQUIERE
CEGEP de Jonquière,
C.P. 340,
Jonquière, P.Q.
Tél.: 1-418-547-2191

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE LA POCATIERE
CEGEP de La Pocatière,
100, 4e avenue Painchaud,
La Pocatière, P.Q.
Tél.: 1-418-856-1525

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DE LA REGION DU LAC
ST-JEAN
Collège du Lac St-Jean,
Campus d'Alma,
461, rue Champagnat,
Alma, P.Q.
Tél.: 1-418-688-8382

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE LEVIS-LAUZON,
CEGEP de Lévis-Lauzon,
70, Philippe-Boucher,
Lauzon, P.Q.
Tél.: 1-418-837-0253

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE LIMOILLOU
CEGEP de Limoilou,
801, 12e rue,
Québec 3.
Tél.: 1-418-529-2531

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP LIONEL-GROULX,
CEGEP Lionel-Groulx,
Ste-Thérèse, Cté Terrebonne.
Tél.: 1-514-430-3120

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE MAISONNEUVE,
CEGEP de Maisonneuve,
3800 est, rue Sherbrooke,
Montréal 406.
Tél.: 1-514-254-7131

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DE LA REGION DE RIMOUSKI,
CEGEP de Rimouski,
60 ouest, rue de l'Evêché,
Rimouski, P.Q.
Tél.: 1-418-723-1880

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE RIVIERE-DU-
LOUP,
CEGEP de Rivière-du-Loup,
85, rue Ste-Anne,
Rivière-du-Loup, P.Q.
Tél.: 1-418-862-6903

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE ROSEMONT,
CEGEP de Rosemont,
6400, 16e avenue,
Montréal 408.
Tél.: 1-514-376-1620

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE
SAINT-HYACINTHE,
CEGEP de Saint-Hyacinthe,
2775, Bourdages,
Saint-Hyacinthe
Tél.: 1-514-773-6691

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP SAINT-JEAN-SUR-
RICHELIEU,
CEGEP de Saint-Jean,
C.P. 310, Saint-Jean, P.Q.
Tél.: 1-514-347-5301

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE SAINT-JEROME,
CEGEP de Saint-Jérôme,
435, rue Fournier,
Saint-Jérôme, P.Q.
Tél.: 1-514-436-1580
430-3060 (ligne directe
de Montréal)

SYNDICAT DES PROFESSEURS DU
CEGEP DE SAINT-LAURENT,
CEGEP de Saint-Laurent,
625, boul. Ste-Croix,
Montréal 379.
Tél.: 1-514-747-6521

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DE SHAWINIGAN
CEGEP de Shawinigan,
5655, boul. des Hêtres,
Shawinigan, P.Q.
Tél.: 1-819-537-9351

FNEQ

SYNDICAT DES PROFESSEURS DU
CEGEP DE THETFORD
CEGEP de Thetford,
Boulevard Smith,
Thetford-Mines, P.Q.
Tél.: 1-418-338-8591

SYNDICAT DES PROFESSEURS DU
CEGEP DE TROIS-RIVIERES
CEGEP de Trois-Rivières,
C.P. 97,
Trois-Rivières, P.Q.
Tél.: 1-819-378-9171

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DE LA REGION DE
VALLEYFIELD,
CEGEP Salaberry-de-Valleyfield,
C.P. 308,
Valleyfield, P.Q.
Tél.: 1-514-373-9441

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP VANIER,
CEGEP Vanier,
821, boul. Ste-Croix,
Montréal 379.
Tél.: 1-514-333-3811

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU CEGEP DU VIEUX-MONTREAL,
CEGEP du Vieux-Montréal,
244 est, rue Sherbrooke,
Montréal.
Tél.: 1-514-842-7161

SPE

SEMINAIRE DE CHICOUTIMI,
rue Jacques-Cartier,
CHICOUTIMI
Tél.: 1-418-549-0190

COLLEGE DES EUDISTES
3535, boul. Rosemont,
MONTREAL 408
Tél.: 1-514-725-2438

COLLEGE JEAN-DE-BREBEUF,
3200, Ch. Côte Ste-Catherine,
MONTREAL 250
Tél.: 1-514-342-1320

COLLEGE DES JESUITES,
1150 ouest, boul. Sy-Cyrille,
QUEBEC
Tél.: 1-418-681-0107

SEMINAIRE DE JOLIETTE,
455, avenue Querbes,
JOLIETTE
Tél.: 1-514-753-4271

COLLEGE DE LEVIS,
9, rue Mgr Gosselin,
LEVIS
Tél.: 1-418-837-7772

COLLEGE NOTRE-DAME,
4755, 80e rue,
LAVAL OUEST
Tél.: 1-514-739-3371

SEMINAIRE DE QUEBEC,
1, Côte de la Fabrique,
QUEBEC 4
Tél.: 1-418-529-9931

SEMINAIRE SALESIEU,
Rue Don Bosco,
SHERBROOKE
Tél.: 1-819-569-2222

COLLEGE SAINTE-ANNE,
4ième avenue Painchaud,
LA POCATIERE,
Tél.: 1-418-856-3012

SEMINAIRE SAINT-FRANCOIS,
Route rurale no 1,
CAP ROUGE
Tél.: 1-418-653-5278

SEMINAIRE SAINT-GEORGES,
SAINT-GEORGES (Beauce)
Tél.: 1-418-228-8996

SEMINAIRE DE ST-HYACINTHE,
450, rue Girouard,
ST-HYACINTHE
Tél.: 1-514-774-4232

COLLEGE SAINT-JEAN-EUDES,
2350, avenue du Colisée,
QUEBEC 3
Tél.: 1-418-529-2768
1-418-529-2886

ECOLE NORMALE DU
PERPETUEL SECOURS
SAINT-DAMIEN (Bellechasse)
Tél.: 1-418-789-2921

ST-LAWRENCE COLLEGE,
945, avenue Wolfe,
QUEBEC 10.
Tél.: 1-418-656-2921

SEMINAIRE ST-SACREMENT DE
TERREBONNE,
901, rue St-Louis,
TERREBONNE
Tél.: 1-514-666-6616

COFI DU PARC,
5550, avenue du Parc,
MONTREAL 152
Tél.: 1-514-271-2540

COLLEGE DE MERICI,
755, Chemin Saint-Louis,
QUEBEC 6
Tél.: 1-418-683-1591

COMMISSION SCOLAIRE
PAUL-GERIN-LAJOIE,
475, rue Bloomfield,
MONTREAL 153
Tél.: 1-514-276-3746

SEMINAIRE DE QUEBEC,
1, Côte de la Fabrique,
QUEBEC 4
Tél.: 1-418-225-3831

SEMINAIRE SACRE-COEUR,
Saint-Victor,
Cré Beauce, P.Q.
Tél.: 1-418-225-3841

et autres

COFI LAPRAIRIE,
124, boul. Marie-Victorin,
Sainte-Catherine d'Alexandrie, P.Q.
Tél.: 1-514-632-3110

LYCEE MONT-ROYAL,
4356, rue Saint-Denis,
Montréal 131,
Tél.: 1-514-845-9145

SYNDICAT DES PROFESSEURS DE
L'UNIVERSITE DU QUEBEC,
420 ouest, rue Lagachetière,
MONTREAL,
Tél.: 1-514-876-3137

SYNDICAT DES PROFESSEURS
DE L'ECOLE SOCRATE,
275, rue Honde,
Ville Saint-Laurent

SYNDICAT DES EMPLOYES
DE BERLITZ-QUEBEC,
155 est, Boulevard Charest,
Québec.

ILS VONT

NOUS

RESPECTER